

GROUPE MACSF

Plan stratégique 2014 – 2020 : Temps de travail et épargne salariale, deux évolutions majeures pour les collaborateurs du groupe MACSF

La Direction Générale et les Organisations Syndicales ont signé au mois de juin trois accords collectifs ; un sur le temps de travail et deux sur les dispositifs d'épargne salariale. Ces accords traduisent l'attachement commun de la direction Générale et des partenaires sociaux à la vision donnée par le plan stratégique de la MACSF.

Ces accords sont le fruit de négociations et d'échanges constructifs qui viennent renforcer la volonté du Groupe de mener une politique interne équilibrée.

« Nous marquons une étape importante dans la construction et l'avenir du groupe MACSF. Ces accords donnent à l'entreprise une nouvelle dynamique. Le plan stratégique ambitieux déployé depuis 2014 est entièrement tourné vers l'amélioration de la relation avec nos sociétaires. Notre cadre de travail doit être adapté aux évolutions de notre sociétariat, et l'implication des collaborateurs dans cette nouvelle organisation doit être récompensée de manière concrète à hauteur des résultats obtenus. C'est tout l'objet de ces accords. Je salue l'engagement des partenaires sociaux dans la modernisation de la MACSF. C'est un véritable atout pour le groupe. » déclare Stéphane Dessirier directeur général du Groupe MACSF.

Un accord sur le temps de travail pour assouplir l'organisation et apporter aux sociétaires une meilleure qualité de service.

Cet accord, applicable au 1^{er} octobre 2016 vise à élargir l'amplitude horaire d'accessibilité pour les sociétaires et à donner plus de souplesse à chaque collaborateur dans l'organisation de son travail, et cela sans remettre en question la durée du travail.

Ces principales évolutions maîtrisées se traduisent par :

- Des horaires de travail du lundi au vendredi élargis de 8h à 19h (au lieu de 8h30 – 18h30),
- L'ouverture de nos services commerciaux le samedi matin de 9h à 13h,
- L'harmonisation des règles de gestion des temps pour tous les collaborateurs.

Deux accords signés sur les dispositifs d'épargne salariale d'intéressement et de participation des salariés, répondant aux aspirations des collaborateurs du Groupe.

L'accord d'intéressement vise à :

- Augmenter l'enveloppe globale maximum consacrée à l'intéressement à 16% de la Masse Salariale, soit une augmentation d'environ 700 000 €,
- Simplifier la règle de calcul de l'intéressement en faveur des collaborateurs.

L'accord de participation vise à :

- Augmenter le plafonnement conventionnel de participation à hauteur de 8 millions d'euros, soit une augmentation de 1,3 millions d'euros.

Les enveloppes globales maximum des deux dispositifs d'épargne salariale sont donc réévaluées de manière très significative à hauteur de 2 millions d'euros, en plus des abondements de l'entreprise récemment renégociés.

A propos du groupe MACSF :

Premier assureur des professionnels de la santé, la MACSF, (Mutuelle d'assurance du corps de santé français), est, depuis plus de 80 ans, au service de toutes les personnes exerçant une profession de santé en France. Elle emploie plus de 1525 collaborateurs et réalise un chiffre d'affaire de 2,22 milliards d'euros en 2015. Fidèle à sa vocation de Mutuelle Professionnelle d'Assurance, la MACSF assure aujourd'hui 941 651 sociétaires pour les risques privés comme pour les risques professionnels des membres des professions de santé libéraux ou hospitaliers.

Quelques chiffres :

941 651 sociétaires

1 525 collaborateurs

80 agences en France

28,6 milliards d'actifs gérés

2,47 milliards de fonds propres

2,22 milliards de chiffre d'affaires

2 millions de contrats

Contact presse :

Marina Ducros, 01 71 23 88 43, 06 98 41 99 77 - marina.ducros@macsf.fr